



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Note relative à la proposition de nouveaux statuts :

Contexte :

Les statuts du CC Sud actuellement en vigueur ont révélé au cours des précédents mois de nombreuses fragilités (inadéquations linguistiques, vétusté, manque de sécurité juridique...).

Afin d'y pallier, le Comité Exécutif en septembre 2015 a souhaité que soit initié un important chantier, visant à voir adoptés de nouveaux statuts le plus rapidement possible, principalement afin de sécuriser le fonctionnement global du CC Sud (financier, électoral, adoptions de décisions..).

Méthode :

Après avoir estimé les coûts occasionnés pour la rédaction de nouveaux statuts par un cabinet d'avocat, en version trilingue, très onéreux, c'est finalement le secrétariat qui a été la « petite main » pour ces travaux, en étroite collaboration avec 6 membres du Comité Exécutif, représentant les différentes grandes familles du CC Sud. Il s'est avant tout s'agit de « corriger » les éventuels problèmes, d'actualiser le plus possible les dispositions pour qu'elles soient en conformité avec le fonctionnement du CC Sud, et dans la mesure du possible, de disposer d'un meilleur cadrage pour les mois/années à venir. De manière générale, et sauf défaillance, les modifications apportées ont donc été réalisées à droit constant.

Dans un premier temps, les dispositions manifestement obsolètes ont été supprimées (procédures financières, adhésion et radiation de membres..). Les statuts ont ensuite été réorganisés pour en faciliter la lecture (principes généraux, membres/adhésion, Assemblée Générale, Comité Exécutif, Groupes de travail..), les redondances étant au passage éliminées.

Certaines dispositions ont ensuite été amendées, sur la base de 3 sources :

- 1/ Règles couramment appliquées au sein des associations françaises
- 2/Accords Historiques de préfiguration du CC Sud
- 3/ Eléments de méthode collectivement validés au sein du CC Sud, de manière formelle ou informelle

Sous le point 1, ont été ajoutés des éléments liés aux règles de majorité pour la prise de décision...

Sous le point 2, c'est principalement la répartition des compétences au sein des différentes grandes familles qui a été formalisée.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Sous le point 3, les éléments de procédure préalables à la désignation du comité Exécutif (calendrier, pouvoirs..) ont été intégrés, ainsi que la procédure d'arbitrage pour l'affectation des membres au sein de leur collège, en cas de conflit.

De nombreux allers-retours électroniques ont été réalisés, durant près de 4 mois. Un effort tout particulier a été réalisé pour que les versions dans les 3 langues soient les plus proches possibles. Enfin, lorsque cela a été possible, ces travaux ont aussi essayé d'anticiper certaines décisions (CC RUP..) afin d'éviter une nouvelle modification statutaire à court terme.

Synthèse :

Au sein de la plus récente version, conforme au droit français et en adéquation avec le droit communautaire, peu de modifications viendront grandement modifier l'organisation et le fonctionnement actuel du CC Sud.

Les principaux changements proposés seront les suivants :

- Principe général d'autodétermination au sein des « grandes familles » du CC Sud : l'idée générale est que chaque poste ou délégation doit être uniquement identifiée par les structures qui en détiennent la compétence. Ce principe était appliqué de manière tacite au sein des collèges secteurs, il est ainsi à la fois proposé leur formalisation et leur extension à la société civile
- Répartition totale des 15 sièges du Collège Secteur dans la perspective de la prochaine désignation du Comité Exécutif de 2019.
- Meilleur cadrage de toutes les procédures de désignation et de prises de décisions (calendrier, pouvoir, règles de majorité..)
- Suppression du GT « Eaux Profondes » qui ne se réunissait plus
- Formalisation de procédures existantes (consultation électronique, invitation experts...)

Perspective :

Ces nouveaux statuts ne seront bien sûr applicables qu'après leur adoption, suite à une double décision favorable du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale. Toute modification devra par ailleurs avoir reçu l'accord de la Commission Européenne et des Etats Membres concernés.

